

## 8. Conseil consultatif des élèves

### 8.1 Mandats du conseil consultatif des élèves

- Représenter la clientèle adulte auprès de la direction ou tout autre organisme.
- Élaborer et organiser des activités parascolaires selon les besoins manifestés par la clientèle adulte (sous approbation de la direction ou de l'équipe-école).
- Informer la direction sur les besoins spécifiques des adultes.
- Être consulté par la direction concernant l'organisation scolaire ou la qualité de vie au centre.
- Collaborer étroitement avec la direction et les différentes composantes du centre.

### 8.2 Responsable

La direction du centre

### 8.3 Membres du conseil

Il y aura un maximum de huit postes à combler: présidence, vice-présidence, secrétariat, trésorerie, quatre autres représentants élus lors d'élection générale ainsi qu'un formateur comme personne ressource. Les personnes non élues combleront les départs au conseil durant l'année (membres substitués).

### 8.4 Caractéristiques de la personne à élire

- Est autonome, responsable, honnête, débrouillarde.
- Est capable d'établir une relation de confiance avec les intervenants du centre.
- A un bon sens de l'organisation.
- S'exprime clairement.
- Peut travailler en équipe.
- Fait preuve de créativité.
- Est disponible en dehors des heures de classe (à certains moments).
- Tient compte des goûts et des intérêts des autres.

## **8.5 Engagement des membres élus**

- Respecter les échéances dans chacune des matières en cours.
- Maintenir un taux d'absences à moins de 10 %.
- Maintenir un comportement convenable.
- Respecter les règlements du centre.

Selon la nature du manquement, un membre dont le comportement serait jugé inconvenant par les autres membres du conseil ou par la direction, sera soit averti ou suspendu du conseil pour une certaine période de temps ou disqualifié par le conseil ou la direction.

## **8.6 Mise en candidature**

Ceux et celles qui poseront leur candidature, compléteront un formulaire disponible au secrétariat indiquant le poste à combler. Chaque mise en candidature sera approuvée ou refusée par l'équipe école.

## **8.7 Procédure d'élection**

- L'adulte doit être inscrit comme étudiant au centre pour poser sa candidature.
- La direction déclare la période de mise en candidature vers la mi-octobre ainsi que la date des élections.
- Toute élection à un poste quelconque dans l'organisation du conseil se fera par mode de scrutin secret.
- Les membres seront élus au suffrage universel par tous les étudiants du centre.
- On ne peut élire un groupe d'étudiants. L'élection doit se faire séparément à chacun des postes.
- Tout candidat qui n'a pas d'adversaire sera proclamé élu pour les postes à la présidence, vice-présidence, secrétariat et trésorerie.
- Pour les représentants, il y aura des élections si plus de quatre candidats se présentent.
- La durée du mandat de chaque membre sera d'un an à moins de démission ou de départ du centre.
- Les départs durant l'année seront comblés par ceux qui auront posé leur candidature en octobre (membres substitués).